

FICHE DE POSTE RECRUTEMENT

D'UN/UNE ATER Attaché(e) Temporaire d'Enseignement et de Recherche

Statut	ATER
Section CNU	17
Durée du recrutement	1 an
Début du contrat	01/09/2026
Localisation	Université Bordeaux Montaigne, PESSAC
Composante d'affectation	Département de Philosophie
Filière de formation concernée	Licence ; Master ; Agrégation
Laboratoire de Recherche de rattachement	SPH

Date limite d'envoi des dossiers

24 juin 2026

Envoi des dossiers par voie dématérialisée :

https://extranet.u-bordeaux-montaigne.fr/rita/fo/?num_cg=67&num_form=1

Conditions de recrutement :

Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (A.T.E.R.) sont régis par le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Obligations de service :

L'ATER recruté(e) aura un contrat comprenant 192h de cours, il/elle participera aux diverses obligations qu'implique son activité d'enseignement : encadrement des étudiants, contrôle des connaissances et examens.

Enseignement et besoins pédagogiques :

L'ATER prendra en charge des enseignements de philosophie des sciences et de la connaissance en master EHST, en Licence et y compris au niveau agrégation en fonction des besoins.

Activité de recherche :

L'ATER mènera des recherches en philosophie des sciences et de la connaissance dans le cadre de l'équipe SPH en entretenant un lien privilégié avec l'UB dans le cadre du Neurocampus.